



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Longueuil tenue le 15 avril 2025, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de Alvaro Cueto.

CO-250415-8.4

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CO-2025-1304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2021-1155 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE LONGUEUIL AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT CA-2024-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-255 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (SD-2025-0101)

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement CO-2025-1304 modifiant le Règlement CO-2021-1155 adoptant le Plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil afin d'assurer sa concordance au Règlement CA-2024-416 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil*;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le territoire de la Ville de Longueuil, par l'entremise de l'Office de participation publique de Longueuil et à la date, heure et lieu fixés par l'Office.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT CO-2025-1304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2021-1155 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT CA-2024-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-255 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement CO-2021-1155 sur le plan d'urbanisme de la Ville* est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, du paragraphe c) de l'article 22 de la page I-2.4 par le suivant :

« c) La présence du fleuve Saint-Laurent, qui constitue un cours d'eau d'intérêt d'ordre récréatif, représente un attrait en matière de sports, de loisirs ou de détente »;

2° par le remplacement de la carte 12 intitulée « Site patrimonial du Vieux-Longueuil » par la carte jointe en annexe I à ce règlement;

3° par le remplacement de la carte 16 intitulée « Réseau de déplacement actif » par la carte jointe en annexe II à ce règlement;

4° par le remplacement de la carte 19 intitulée « Concept biodiversité et corridors verts » par la carte jointe en annexe III à ce règlement;

5° par le remplacement de la carte 20 intitulée « Concept récréotouristique » par la carte jointe en annexe IV à ce règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

L'assistante-greffière,

Le président du conseil,

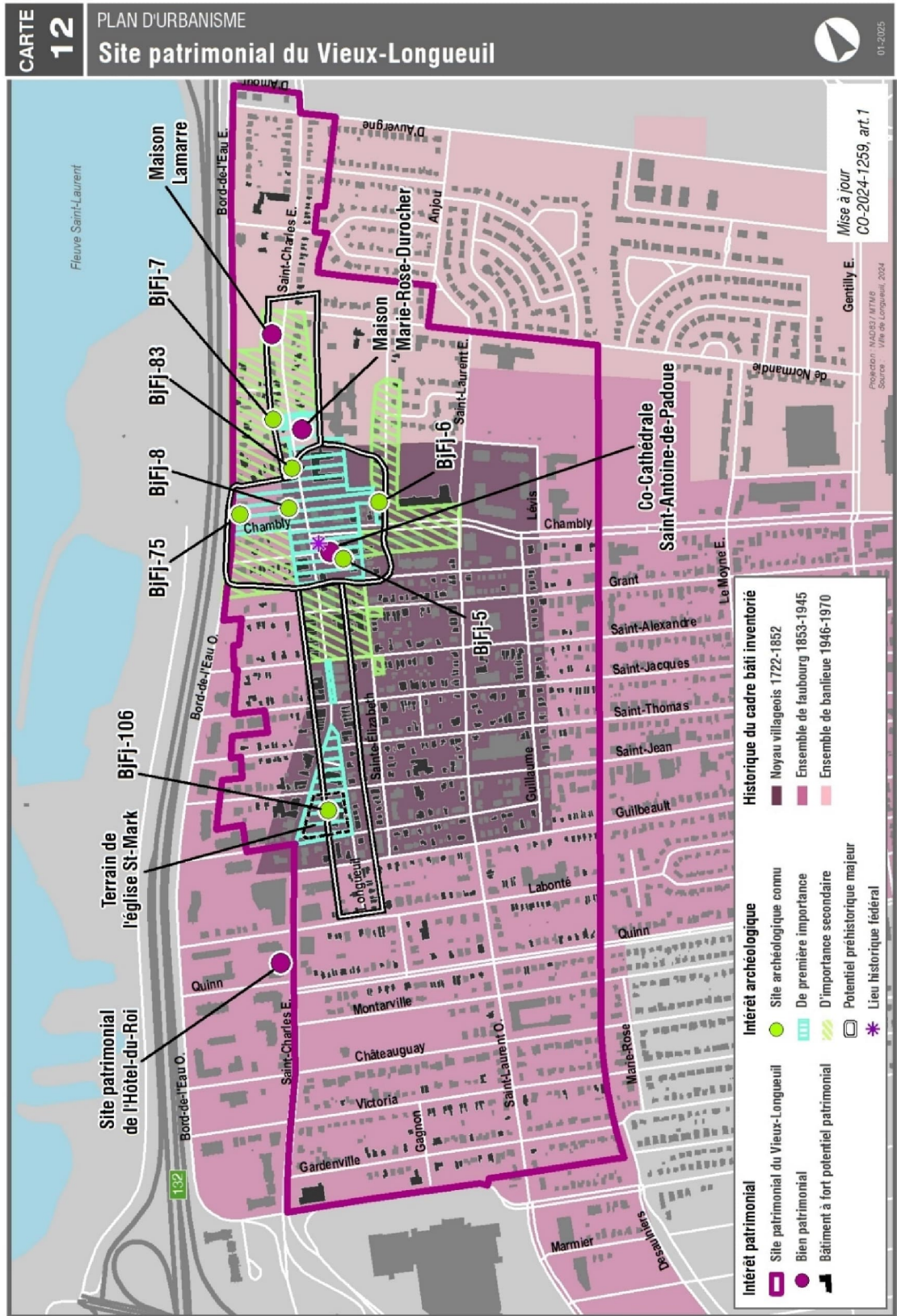
Carole Leroux

Alvaro Cueto

Avis de motion :	
Projet :	
Adoption :	
Entrée en vigueur :	

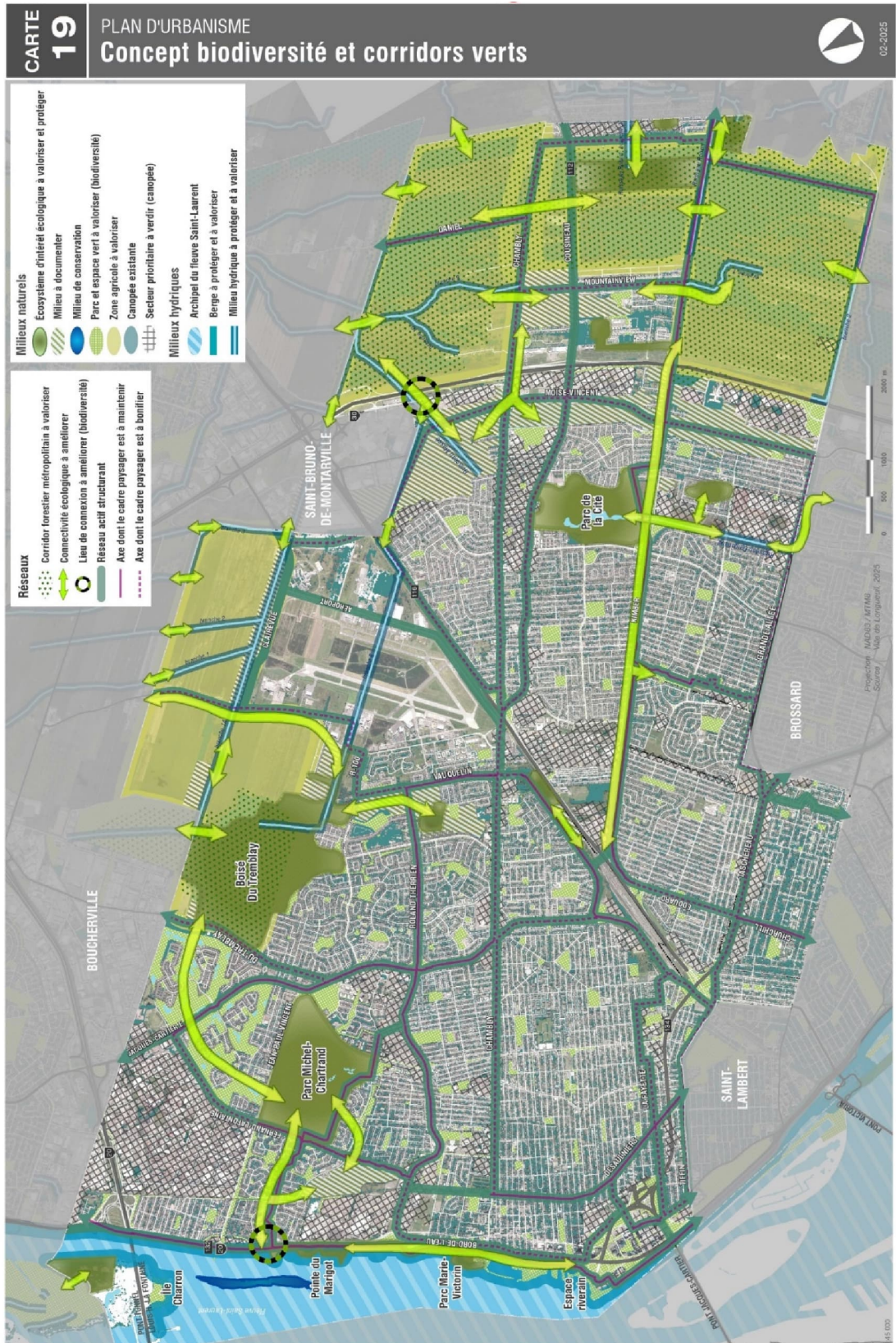
ANNEXE I

Carte 12: Site patrimonial du Vieux-Longueuil



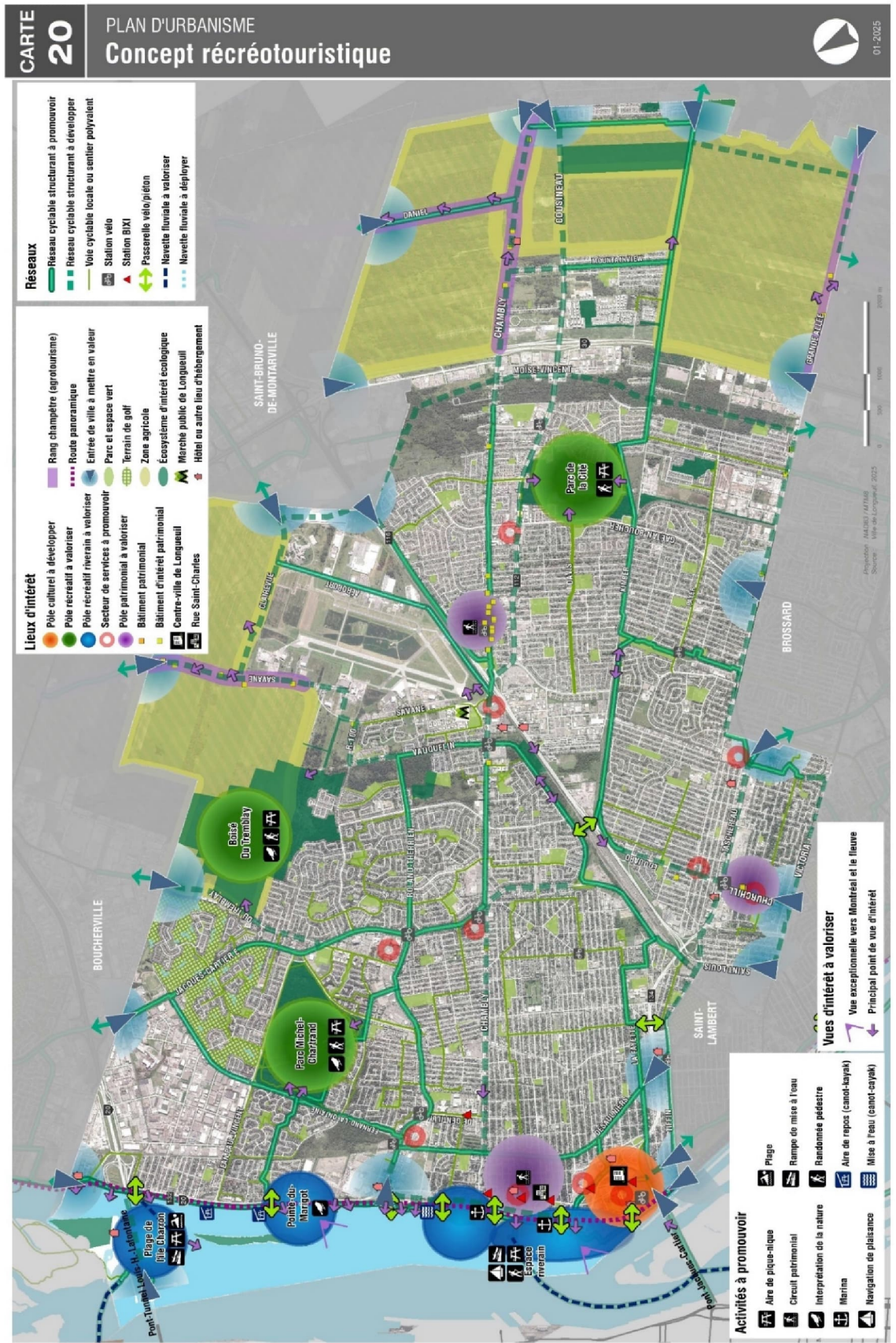
ANNEXE III

Carte 19 : Concept biodiversité et corridors verts



ANNEXE IV

Carte 20 : Concept récréotouristique



MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE LONGUEUIL

OBJECTIF Assurer la concordance au *Règlement CA-2024-416 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* en modifiant le Plan d'urbanisme.

CONTEXTE Le *Règlement CA-2024-416* est entré en vigueur le 14 novembre 2024. L'adoption d'un règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme de Longueuil est requis avant le 14 mai 2025. Des modifications sont nécessaires pour apporter des ajustements ou précisions à certains éléments du Plan d'urbanisme afin d'assurer une meilleure application de ses orientations, objectifs et dispositions normatives. Des coquilles identifiées à la suite de l'adoption du Schéma doivent également être corrigées.

JUSTIFICATION La modification vise à :

1. Remplacer le paragraphe c) de l'article 22 de la page I-2.4 par le suivant : « La présence du fleuve Saint-Laurent, qui constitue un cours d'eau d'intérêt d'ordre récréatif, représente un attrait en matière de sports, de loisirs ou de détente ». La modification vise notamment à souligner l'appropriation publique des rives des cours d'eau du territoire présentant un intérêt d'ordre récréatif pour l'agglomération.
2. Corriger les coquilles de la carte 12, page I-2.48, relative au Site patrimonial de Longueuil en:
 - Repositionnant aux bons endroits les sites BjFj-8 et BjFj-75 dans le site patrimonial du Vieux-Longueuil, *ANNEXE I*
3. Modifier la carte 16, page I-2.58, relative au Réseau de déplacement actif en:
 - Ajoutant un tronçon au réseau cyclable d'agglomération sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific afin d'offrir un nouveau parcours actif (cyclables et piétons) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques. *ANNEXE II*
4. Modifier la carte 19, page II-4.13, relative au Concept biodiversité et corridors verts en:
 - Ajoutant un tronçon au réseau actif structurant sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific afin d'offrir un nouveau parcours actif (cyclables et piétons) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques. *ANNEXE III*
5. Modifier la carte 20, page II-4.15, relative au Concept récréotouristique en:
 - Ajoutant un tronçon au réseau cyclable structurant à développer sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific afin d'offrir un nouveau parcours actif (cyclables et piétons) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques. *ANNEXE IV*

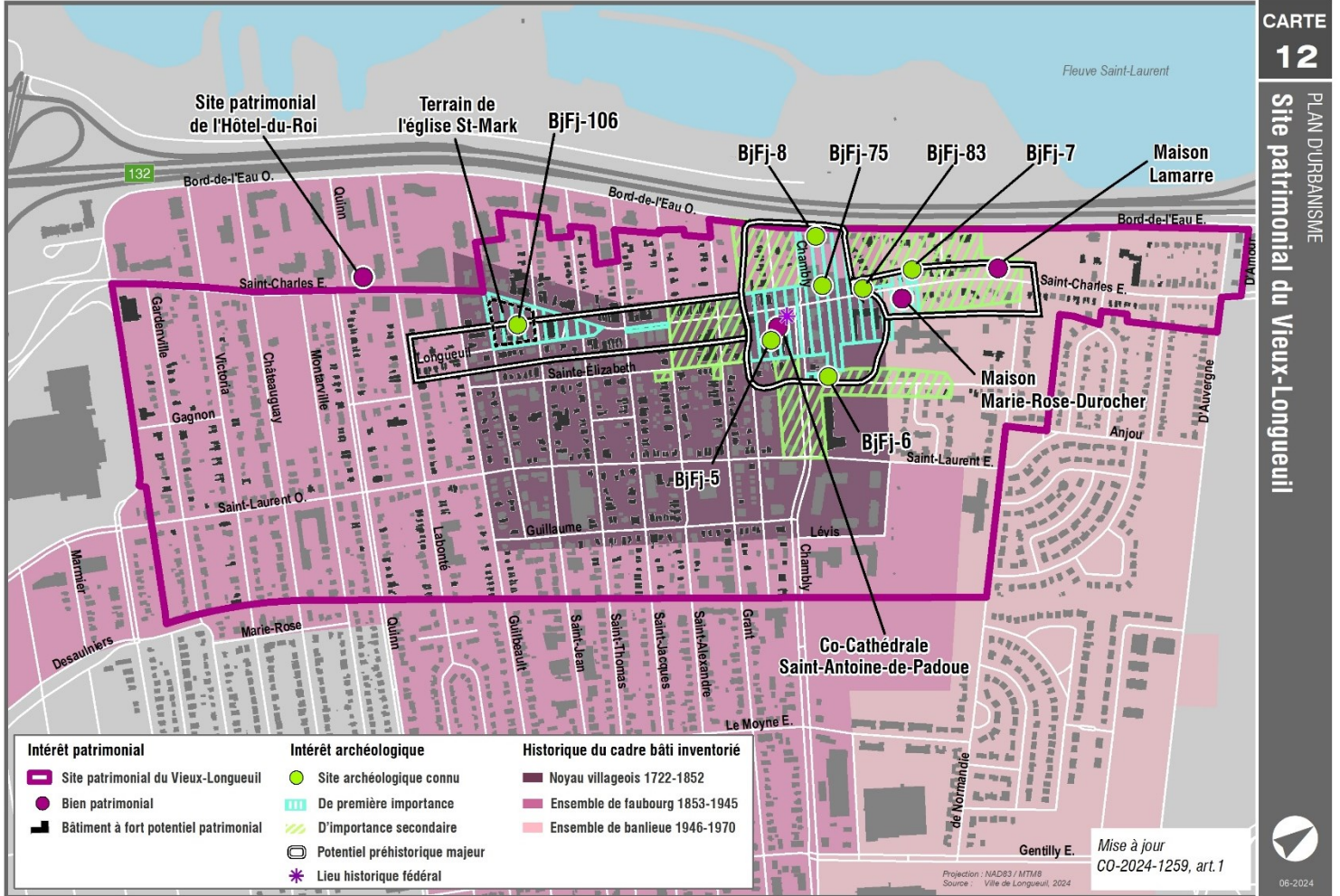
RÉDIGÉ PAR

Céline St-Cyr, Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

20250117, révisé 20250211

ANNEXE I - Carte 12

Avant

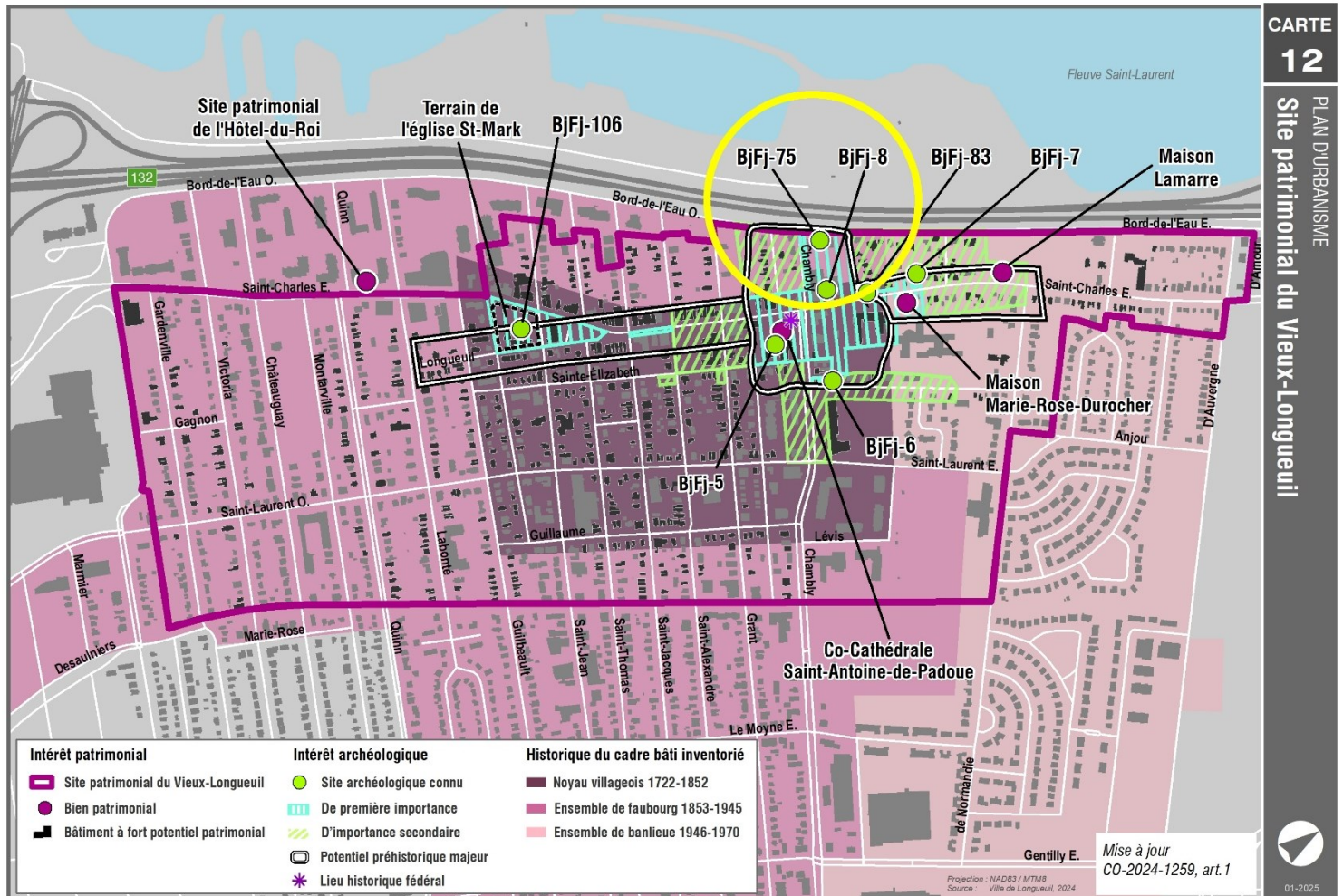


CARTE 12

PLAN DURBANISME
Site patrimonial du Vieux-Longueuil



Après



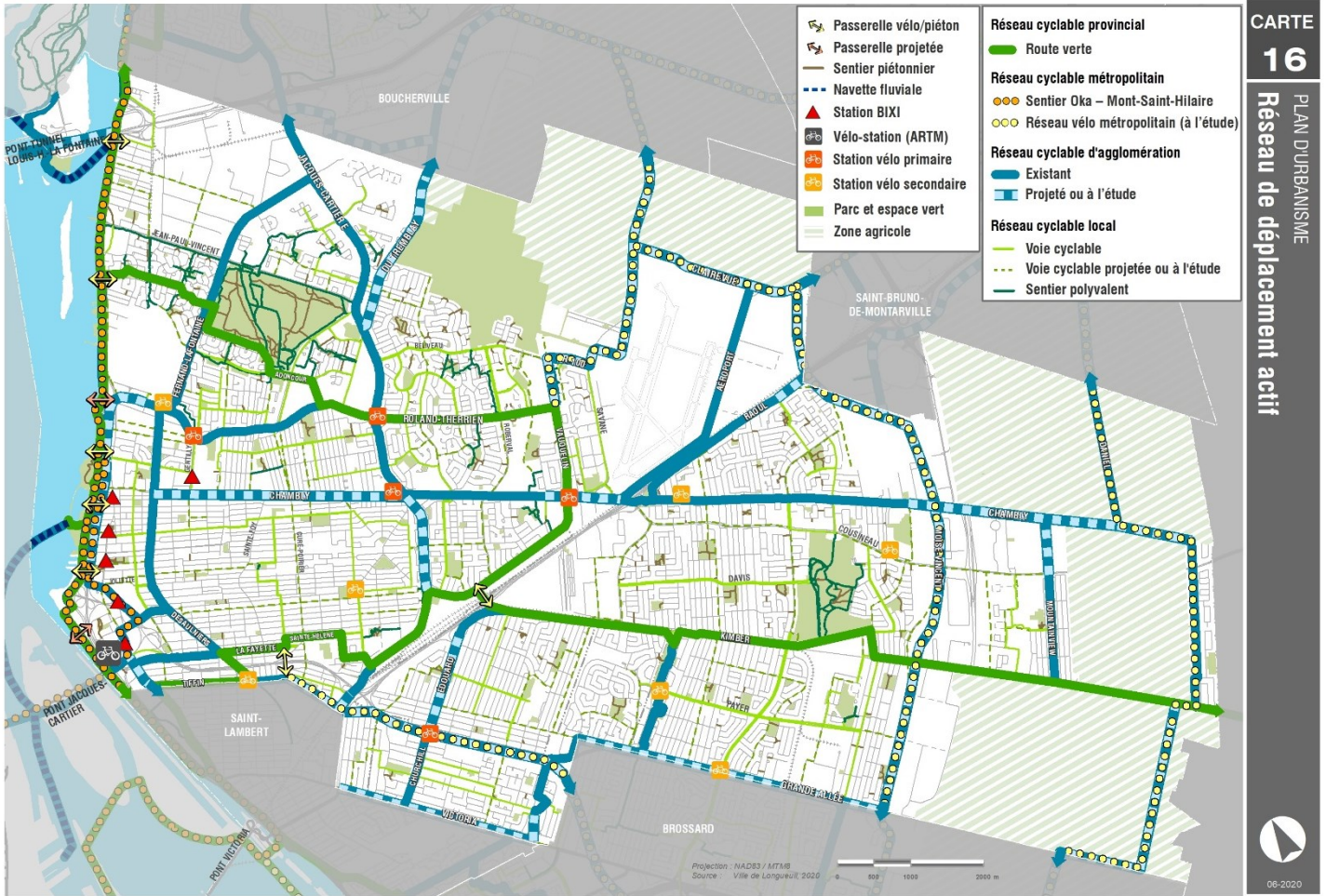
CARTE 12

PLAN DURBANISME
Site patrimonial du Vieux-Longueuil



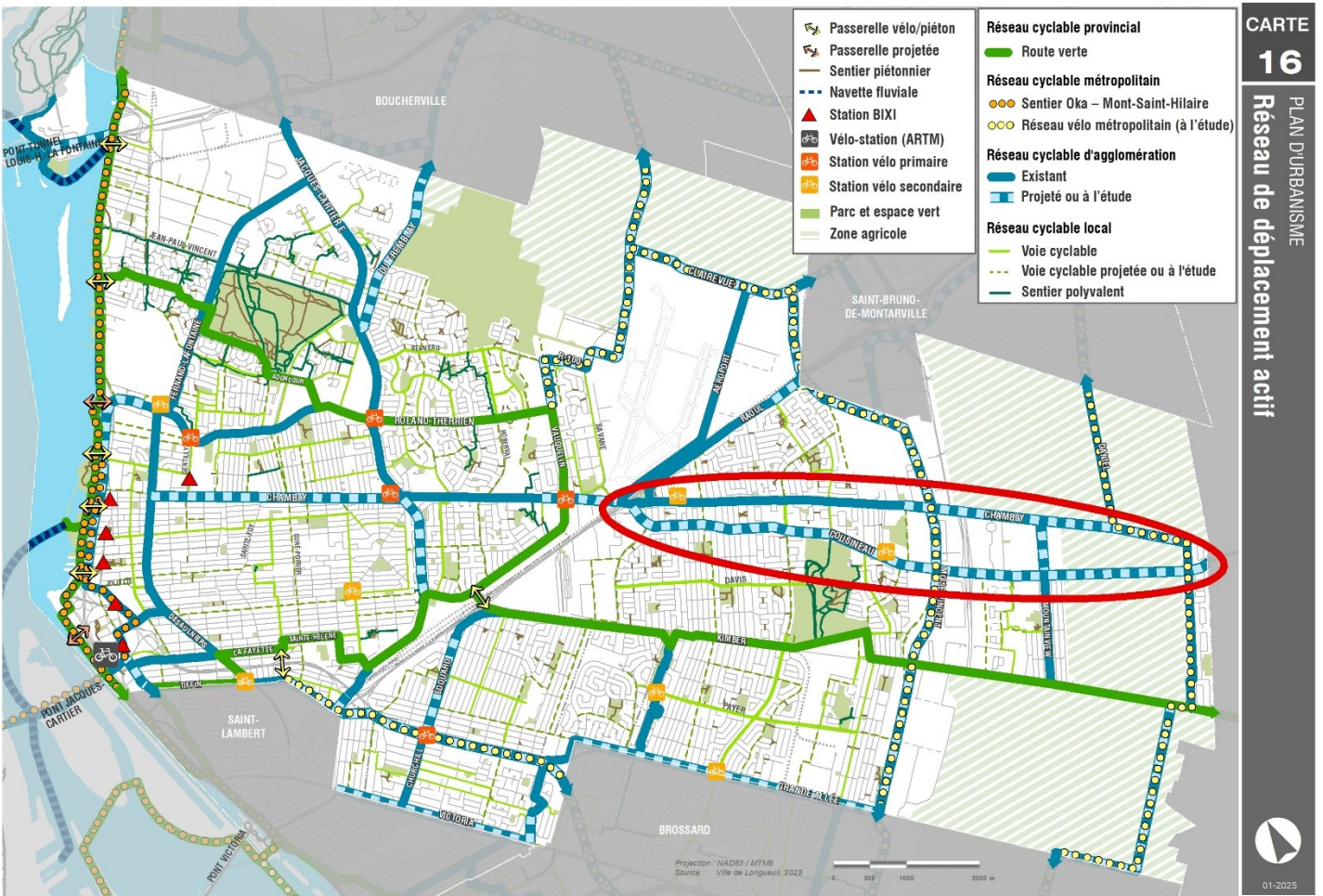
ANNEXE II- Carte 16

Avant



CARTE 16
 PLAN D'URBANISME
 Réseau de déplacement actif

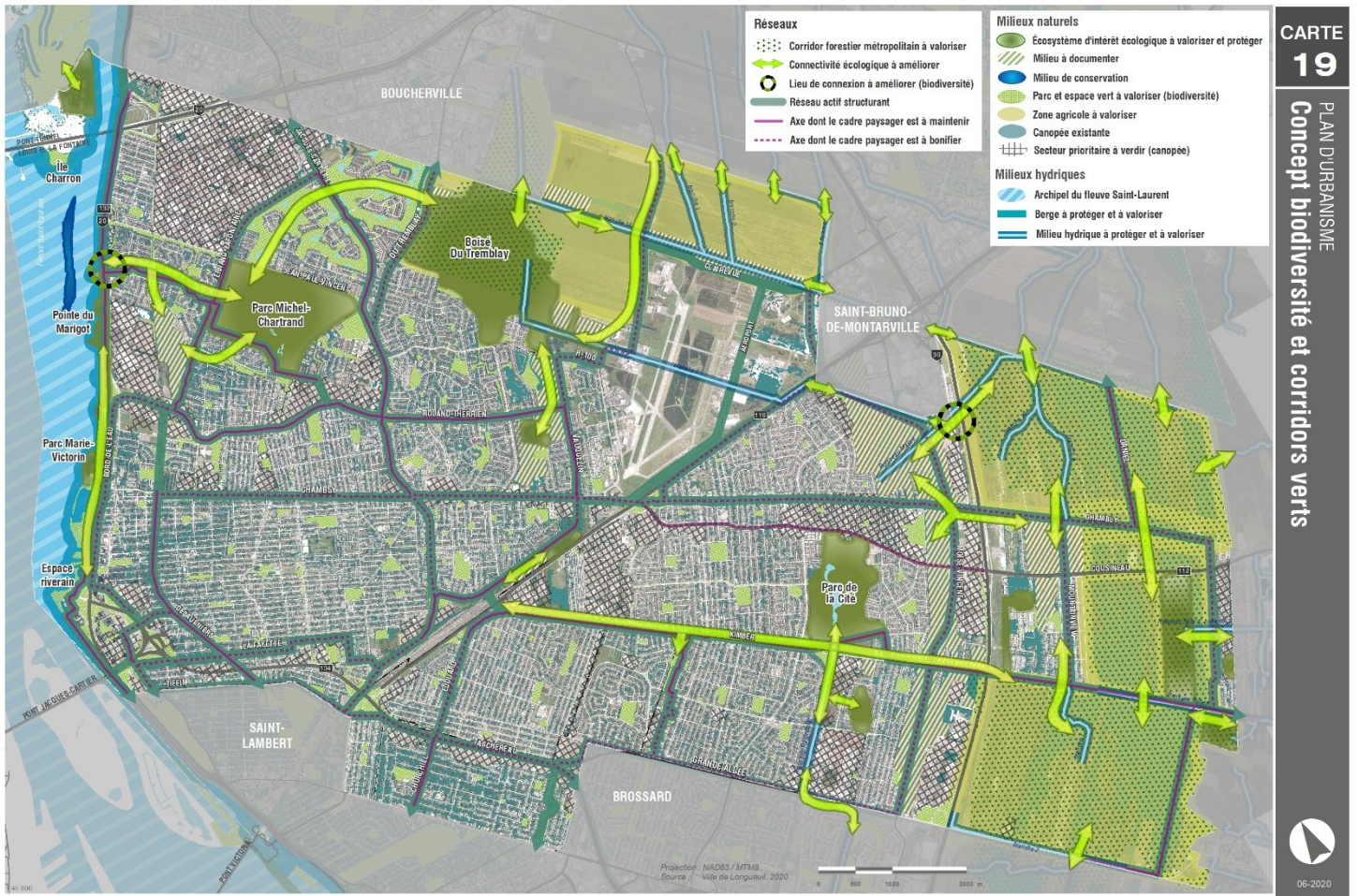
Après



CARTE 16
 PLAN D'URBANISME
 Réseau de déplacement actif

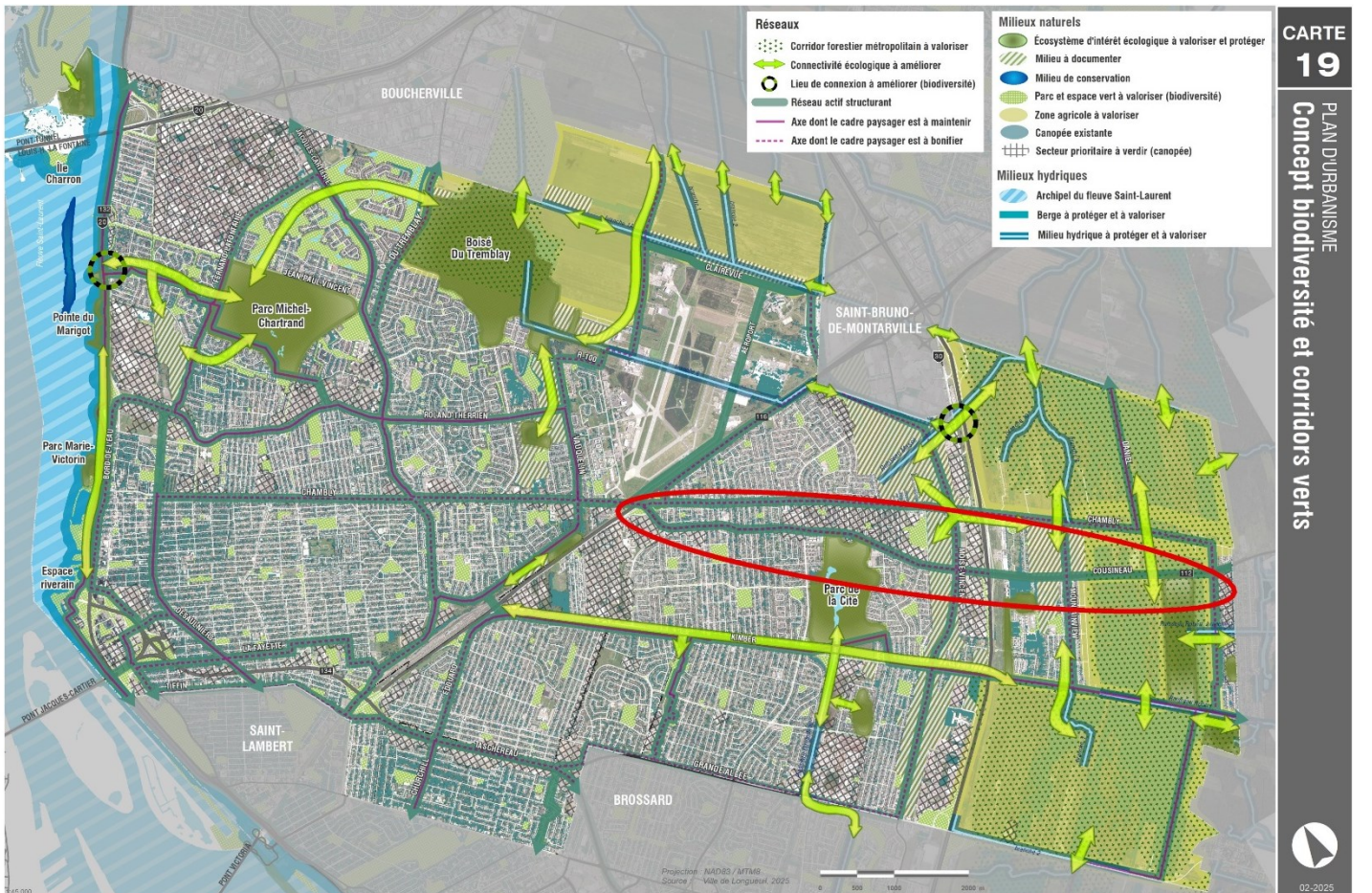
ANNEXE III – Carte 19

Avant



CARTE
19
PLAN D'URBANISME
Concept biodiversité et corridors verts

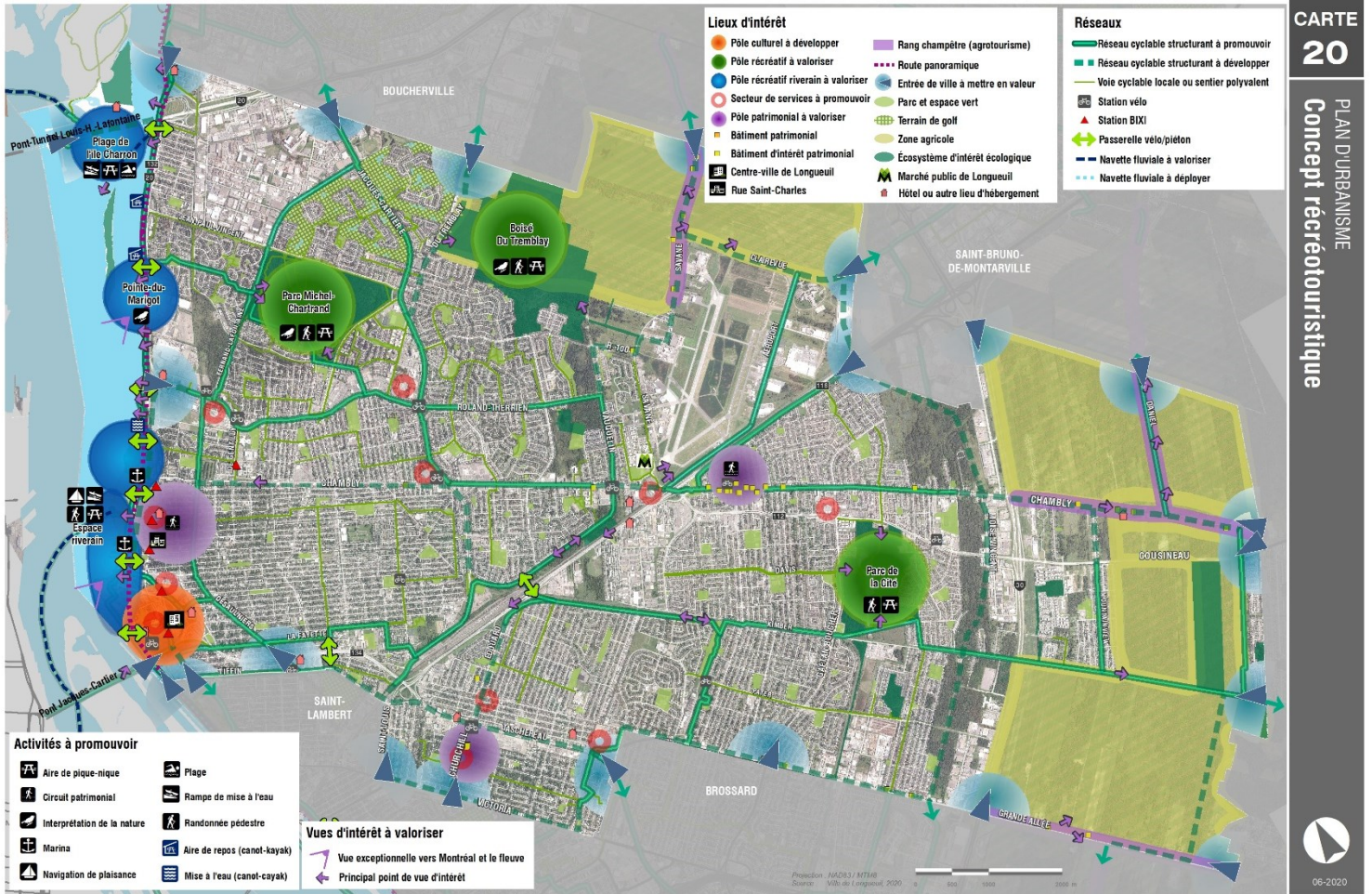
Après



CARTE
19
PLAN D'URBANISME
Concept biodiversité et corridors verts

ANNEXE IV - Carte 20

Avant



Après

